

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2022.

Présents (21) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX (20h12), Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (6) : M. Vincent BOSSÉ, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Fabrice ALLAMÉLOU.

Pouvoirs (6) : M. Vincent BOSSÉ à Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX (20h12), Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Fabrice ALLAMÉLOU à M. Jean-Marc SCHNEL.

M. Dominique ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

2022-05-01 : Finances : décision modificative n°2 budget général 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui présente la décision modificative n°2 du budget général 2022. Vous retrouverez dans la colonne « observations » le motif pour lequel il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits du budget.

Dépenses de Fonctionnement 2022:

Compte	Intitulé	Observations	Montant
c/6512	Redevance pour concessions, logiciels,...	AMS INFO Pack licences 365	8 000,00 €
c/6512	Redevance pour concessions, logiciels,...	Berger Levrault Maintenance BL Enfance	875,00 €
c/6512	Redevance pour concessions, logiciels,...	Site internet Mairie	595,00 €
c/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Annul. titres 2020 refact. CCTEV Mercredis ALSH	15 200,00 €
TOTAL =			24 670,00 €

Recettes de Fonctionnement 2022:

Compte	Intitulé	Observations	Montant
c/6419	Remb. sur rémunération du personnel	Remb. salaires agents malades	3 480,00 €
c/6459	Remb. sur charges de sécurité sociale et de prévoy.	Remb. Indemnités inflation	4 600,00 €
c/70876	Remb. de frais par le GFP de rattachement	Dép. remb. Par CCTEV vacances 2021, sept à déc.	4 493,50 €

c/70876	Remb. de frais par le GFP de rattachement	Remb. complémentaire DAJ par CCTEV	1 006,50 €
c/752	Autres prod. de gestion courante revenus des immeubles	Location de salles	1 000,00 €
c/7588	Autres produits divers de gestion courante	SOGEPRESS Echo de Monnaie créiteur	300,00 €
c/773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	Remboursement facture eau suite fuite CTM	6 100,00 €
c/7788	Produits exceptionnels divers	Remboursement factures électricité	3 660,00 €
c/7788	Produits exceptionnels divers	Frais gardiennage chien errant	30,00 €
TOTAL =			24 670,00 €

Dépenses d'Investissement 2022:

Compte	Intitulé	Observations	Montant
c/10226	Taxe d'aménagement	TA à reverser suite erreur Etat	600,00 €
c/2051	Concessions et droits similaires	Logiciel BL Enfance	1 400,00 €
TOTAL =			2 000,00 €

Recettes d'Investissement 2022:

Compte	Intitulé	Observations	Montant
c/10226	Taxe d'aménagement	TA complémentaire/BP 2022	2 000,00 €
TOTAL =			2 000,00 €

Entendu l'exposé Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu, en attendant le vote du budget supplémentaire, de modifier les crédits du budget général ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

Christophe DUVEAUX arrivé à 20h12 (et son pouvoir) ne prend pas part au vote

Jean-Marc SCHNEL (mais pas son pouvoir)

- **Approuve** les modifications budgétaires telles qu'elles ont été présentées ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2022-05-02 : Conseil municipal : complément à la délibération relative aux délégations confiées au maire - création, modification ou suppression des régies

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil municipal le 25 mai 2020, ce dernier, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au maire certaines de ses attributions afin qu'il puisse procéder aux

actions visées sans délibération expresse préalable. Ces délégations permettent donc de fluidifier l'action municipale en la rendant réactive.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le champ d'action laissé au maire sur les 24 attributions listées par le CGCT.

L'une d'elles relative à la création des régies est rédigée ainsi :

Le conseil municipal [...] Décide de déléguer à Monsieur le maire, de façon permanente, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

[...]

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Compte tenu du changement de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2022 et les nouvelles habitudes de travail entre la collectivité et le service de gestion comptable de Loches, il vous sera demandé de bien vouloir compléter cette attribution comme suit :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Entendu l'exposé d'Olivier VIEMONT, Maire de Monnaie ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- **Décide** de modifier l'attribution n°7 telle qu'elle a été présentée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2022-05-03 : Vie associative : versement de subventions exceptionnelles
--

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture qui rappelle que dans le cadre de l'étude des demandes de subventions des associations, certaines demandes sont relatives à des projets ponctuels dans l'année. Elles sont inscrites au moment de la préparation budgétaire mais font l'objet d'un examen, le moment venu, par le Conseil municipal pour autoriser leur versement. L'Atelier Théâtre organisera son spectacle de fin d'année en juin prochain. A ce titre, une demande de subvention avait été faite auprès de la municipalité. La Commission Culture avait donné un avis favorable pour une subvention d'un montant de 1 200,00 €. Cette somme est inscrite dans le budget principal au compte c/6745. Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser son versement.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Vincent BOSSÉ, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, qui présente une demande de subvention par Anim'Monnaie dans le cadre de

l'organisation de la Journée des Véhicules anciens qui a lieu au mois de mai. La Commission Vie Locale et Associative a donné un avis favorable pour une subvention de 500,00 €. Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser son versement.

Entendu l'exposé de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Entendu l'exposé de Vincent BOSSÉ, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Locale et Associative ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Autorise le versement d'une subvention de 1 200,00 € à l'Atelier Théâtre ;

Autorise le versement d'une subvention de 500,00 € à Anim'Monnaie ;

Dit que les crédits sont inscrits au c/6745 du budget général ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de procéder au versement des subventions ;

2022-05-04 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois non-permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments et informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} mai 2022, le tableau des emplois non permanents. La mise à jour consiste à :

- Le renouvellement du poste de Rédacteur PPAL 2^{ème} classe (non permanent) pendant 2 mois pour l'archiviste actuellement en place,
- L'ouverture de 2 postes d'Adjoint technique territoriaux (non permanents) pour faire face à l'accroissement saisonnier au service espace vert de mai à septembre.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2021 ;

Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nombre poste au 01/01/22	Nombre poste au 01/05/22
Filière Administrative		2	2
Rédacteur PPAL 2ème classe	35	1	1
Adjoint Administratif	35	1	1
Filière Animation		7	7
Adjoint d'animation	NC	7	7
Filière Technique		3	5
Adjoint technique	35	2	4
Adjoint technique	31,5	1	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		12	14

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la mise à jour du tableau des emplois non-permanents tel qu'il a été présenté ;
Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération.

2022-05-05 : affaires foncières : avenant n°1 à une promesse de vente foncière dans le cadre d'un projet de résidence intergénérationnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments qui rappelle que La commune de MONNAIE a signé avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE une promesse unilatérale de vente, en date du 23 décembre 2020, portant sur un foncier d'une surface d'environ 25a 00ca (2.500 m²) à prendre dans des parcelles de plus grande contenance figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	383	8 AV DE LA GARE	00 ha 01 a 75 ca
D	384	LE BOURG	00 ha 05 a 20 ca
D	1974	LE BOURG	00 ha 19 a 99 ca
D	385	28 rue Nationale	00 ha 14 a 40 ca

Total surface : 00 ha 41 a 71 ca

La société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE entendait réaliser sur les terrains susvisés un projet de 1850 m² de surface de plancher de logements sociaux intergénérationnels, soit 26 logements.

En exécution de la promesse de vente, la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE a déposé une demande de permis de construire portant sur les parcelles susvisées pour la réalisation de 26 logements sociaux, 31 places de parking et un local commun.

Toutefois, au cours de l'instruction, les échanges se sont orientés vers une réduction de l'assiette foncière de la demande de permis.

Ainsi, à l'origine, le projet devait s'étendre sur l'ensemble des parcelles cadastrées section D numéros 383, 384, 385, et sur 236 m² de la parcelle 1974.

Désormais, le projet s'étendra sur l'ensemble des parcelles cadastrées section D numéros 383, 384, 385 (pas de changement), et sur 154 m² de la parcelle 1974 (réduction de la superficie prise sur la parcelle 1974).

La promesse portera donc désormais sur la vente de 2 289 m² de foncier (pour 2 371 m² de foncier auparavant).

Il s'est donc avéré nécessaire de signer un avenant à la promesse de vente susvisée, afin de réduire également l'assiette de la promesse, afin qu'elle corresponde à celle du permis déposé.

Par ailleurs, les terrains appartenant au domaine public communal, leur désaffectation et leur déclassement ont été prononcés dans la délibération du 22 décembre 2020, compte tenu de la réduction de l'assiette vendue, il conviendra également de réduire l'emprise du déclassement/désaffectation, afin que ne soient déclassées et désaffectées que les emprises promises à NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE.

Dans la perspective de la signature de cet avenant, un nouvel avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des Domaines) a été sollicité, le précédent, en date du 5 avril 2018, n'étant plus valable à ce jour (durée de validité de 18 mois).

Ainsi, le 5 avril 2022, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un nouvel avis, estimant la valeur vénale du bien à 244 000 euros HT.

On rappellera, pour la parfaite information du conseil municipal, que le prix de vente convenu avec NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE dans la promesse du 23 décembre 2020 était de 240 000 euros HT. Il a été convenu avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE de ne pas le modifier.

En effet, comme indiqué dans l'avis, les collectivités locales peuvent s'affranchir de la valeur estimée par la DIE par une délibération motivée et vendre à un prix plus bas.

En l'espèce, la baisse de prix consentie (4 000 euros HT) est motivée par la nécessité d'assurer une charge foncière permettant la réalisation de 26 logements locatifs sociaux intergénérationnels.

Au-delà de la modification de l'assiette des biens promis, l'avenant permettra également la prorogation de la durée de validité de la promesse, celle-ci devant expirer le 30 juin 2022.

Or, à cette date, il n'apparaît pas possible que la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE puisse être bénéficiaire d'un permis de construire définitif, alors qu'il s'agit d'une condition suspensive de la promesse.

Enfin, l'avenant permettra de proroger en conséquence de la prorogation de la durée de validité globale de la promesse, les autres délais internes, pour la même durée (délais des conditions suspensives notamment).

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu la délibération du 22 décembre 2020 (2020-12B-10),

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 5 avril 2018, annexé à la délibération susvisée,

Vu le nouvel avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 5 avril 2022, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	1
Abstention	3

Jean-Marc SCHNEL (mais pas son pouvoir)

Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER, Christine KOCH

- **Approuve** la signature d'un avenant à la promesse du 23 décembre 2020 avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE ayant pour objets :
 - la réduction de l'assiette foncière promise de 2371 m² à 2289 m² ;
 - la prorogation du délai global de la promesse et de ses délais internes jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **Confirme** le prix de cession de 240 000 euros HT (décoté par rapport à l'avis des domaines du 5 avril 2022 estimant la valeur vénale du foncier à 244 000 euros HT), compte tenu de la réalisation de 26 logements intergénérationnels ;
- **Déclare** la désaffectation et le déclassement de l'ensemble des parcelles cadastrées section D numéros 383, 384, 385, et 154 m² de la parcelle 1974.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession.



MONNAIE, le 16 mai 2022,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT